



MÉMO

À L'ATTENTION DES PRÉSIDENT.ES D'ASSOCIATION Sécurité des évènements dans les salles municipales

Pour l'ensemble des événements organisés dans les salles municipales, la réglementation est la suivante, selon la nature du bâtiment et de l'événement (peu importe le nombre de personnes attendues ou présentes) :

Bâtiment	Cat.	Type	SANS REPRÉSENTATION Projections, Expositions, Conférences...	AVEC REPRÉSENTATION Spectacle vivant : Théâtre, Danse, Concerts...
Salle Brice Fouquet	4	L	2 personnes désignées pour l'évacuation	2 personnes désignées pour l'évacuation + 1 agent SSIAP 1
Salle des Fêtes Jean Zay	3	L		
Salle Guy Poulin	5	L	1 personne désignée pour l'évacuation	1 à 2 personnes désignées pour l'évacuation
Salle Alfred Domagala	5	L		
Salle Barruet	5	R		
Espace Culturel Lionel Boutrouche complet (utilisation maximale et simultanée de l'ensemble des salles et locaux)	2	L	2 personnes désignées pour l'évacuation + 1 agent SSIAP 1	2 personnes désignées pour l'évacuation + 2 agents SSIAP 1

- Les personnes désignées peuvent être employées à d'autres tâches durant la présence du public. Seront désignées prioritairement les personnes ayant reçu une formation évacuation et manipulation d'extincteurs. Il leur revient de prendre connaissance des lieux et de connaître leur rôle (cf p.2).
- Lorsque la présence d'un agent SSIAP est requise, l'association doit faire appel à une société de sécurité. Les services de la Ville pourront demander un justificatif de l'application de cette disposition. Le prestataire sera accueilli par les personnes désignées et doit être présent durant la présence du public, il ne peut pas être occupé à d'autres tâches.

Références juridiques : Art. R123-19 du code de la construction et de l'habitation / Art. MS46 et MS52 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP

CONSIGNES GÉNÉRALES DES COMPORTEMENTS À ADOPTER	
Sans agent SSIAP	Avec agent SSIAP
Disposer d'un téléphone mobile avec le numéro de l'autre personne désignée	Disposer d'un téléphone mobile avec le numéro de l'autre personne désignée et du SSIAP
Prendre connaissance des lieux, du plan d'évacuation et repérer les moyens de secours de l'équipement (bouton alarme incendie, alarme détection incendie, téléphone de secours, éclairage de secours, sorties de secours, extincteurs)	Dès l'arrivée de l'agent SSIAP, lui faire faire le tour des locaux et lui désigner le plan d'évacuation et les moyens de secours (bouton alarme incendie, alarme détection incendie, téléphone de secours, éclairage de secours, sorties de secours, extincteurs)
Effectuer un comptage précis des tous les occupants de la salle (public + membres de l'association)	Effectuer un comptage précis des tous les occupants de la salle (public + membres de l'association)
S'assurer en permanence que l'ensemble des circulations, dégagements et issues ne sont d'aucune manière entravés et que les portes ne soient pas verrouillées ou qu'elles soient à défaut dotées d'un système poussoir de sécurité	L'agent SSIAP se charge de s'assurer en permanence que l'ensemble des circulations, dégagements et issues ne sont d'aucune manière entravés et que les portes ne soient pas verrouillées ou qu'elles soient à défaut dotées d'un système poussoir de sécurité
<p>En cas d'incendie, appliquer les consignes « évacuation et manipulation d'extincteurs » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'évacuation rapide et sûre de la totalité des occupants (la priorité est l'évacuation des personnes et non l'attaque du feu) • Appeler les pompiers au 18 ou 112 • Appeler aussi la Mairie au 02 38 22 85 22 ou l'astreinte : en semaine 06 85 03 54 22, le week-end 06 85 03 54 21 	<p>En cas d'incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assister l'agent SSIAP : <ul style="list-style-type: none"> - Suivre ses consignes - Ne jamais donner de contre-ordre